

COMMUNIQUE DE PRESSE

La situation des primes d'apprentissage enfin en voie de régularisation

À la suite de l'intervention publique de la Chambre des salariés (CSL) ce 15 octobre, le Ministère du Travail a confirmé que les apprentis concernés par la prime de promotion de l'apprentissage seront désormais informés individuellement de leurs droits.

Dans sa lettre ouverte adressée à Monsieur Georges Mischo, Ministre du Travail, et reprise dans la presse nationale, la CSL avait dénoncé le fait que les apprentis n'étaient plus avertis de la possibilité de demander cette prime annuelle, pourtant prévue par le règlement grand-ducal du 31 octobre 2012 fixant les conditions et modalités des aides et primes de promotion de l'apprentissage.

Cette défaillance administrative a probablement conduit de nombreux apprentis à ne pas bénéficier de l'aide financière à laquelle ils pouvaient prétendre.

Le Ministre du Travail a désormais indiqué à la CSL que l'ADEM procédera à une information proactive de tous les apprentis ayant réussi leur année scolaire. Les jeunes des années 2022/2023 et 2023/2024 ont déjà été contactés, et ceux de l'année 2024/2025 le seront dès que les données nécessaires auront été transmises à l'administration. Le délai pour introduire les demandes a par ailleurs été prolongé à titre exceptionnel.

La CSL salue cette évolution qui permettra de garantir à tous les apprentis le respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs efforts. Elle restera toutefois vigilante afin de s'assurer que les mesures annoncées soient effectivement mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 22.10.2025